

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La subvention sollicitée pour une manifestation locale peut-elle être inférieure à 500 €?

Publié le : 17 février 2020

NON, la subvention départementale doit être égale ou supérieure à 500 €. Par conséquent le budget prévisionnel doit être au moins de 3 400 €.

